

# Guide d'information préalable à l'inscription

Ecole privée associative à pédagogies multiples



Cœur d'école

" On apprend mieux quand on est heureux ! "

Chers parents,

Nous vous souhaitons une bonne réception de ce guide, préparatoire à notre prochaine rencontre.

Il a un double objectif : il vous permet d'avoir une première **connaissance des valeurs**, du **projet pédagogique** et des **modalités de fonctionnement** de notre école. Cela doit vous permettre d'évaluer que c'est un choix cohérent avec vos désirs et possibilités.

De votre côté, nous vous demandons de remplir le formulaire de demande d'inscription directement sur notre site internet. C'est l'outil qui nous permet d'établir une première **vision globale de votre famille et de votre enfant**, afin de vous garantir un accueil le plus singulier possible.

Nous vous remercions de l'attention que vous y porterez et nous nous réjouissons de vous rencontrer bientôt.

L'équipe de l'école.

MAJ 07/05/24

## Cadre de fonctionnement associatif

L'école est portée par une association dont le Conseil d'Administration est composé de parents ; c'est une structure privée, du premier et second degré (maternelle, élémentaire et collège), hors contrat avec l'Education nationale : un contrôle pédagogique est effectué environ tous les 2 ans, visant à s'assurer que le droit d'instruction de chaque enfant est respecté, mais l'Etat n'est pas engagé dans le fonctionnement de l'école. Cela implique qu'aucune aide extérieure n'intervient pour assurer le fonctionnement de la structure.

Cela signifie également que l'école est totalement libre de son fonctionnement : propositions pédagogiques, nombre d'enfants accueillis, rythme, ....

L'école est laïque et accueille les familles de tout horizon (religieux, culturel ...).

## Caractère participatif

Cœur d'école est un projet associatif : les familles ne sont pas consommatrices d'un service mais actrices d'un projet collectif qui évolue en fonction des implications, initiatives, idées de chacun.e et des décisions prises collectivement pour l'améliorer.

Les familles s'engagent pour l'école : dans les valeurs mais aussi dans les faits avec un investissement familial important. Chaque parent est co-responsable du bon fonctionnement de l'école dans un esprit de coopération et de solidarité, à l'instar de ce qui est impulsé avec les enfants. La gouvernance est partagée !

Nous avons estimé l'investissement familial nécessaire total environ 10 à 15 heures par an et par parent pour maintenir des frais de scolarité à 5000 euros/an en moyenne. Un parent peut choisir de faire la part de son conjoint en plus de sa propre part. Cette estimation sera ajustée (à la hausse ou à la baisse) en fonction de l'évolution des besoins réels et des décisions prises en Assemblée Générale pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

En début d'année ou lors de l'inscription, les parents choisissent de s'investir sur un ou plusieurs rôles dans un ou plusieurs cercles (Ménage, Recherche de financement, Communication, Travaux, Informatique, Achat, etc).

L'objectif est que chacun puisse trouver la place qui lui convient le mieux en fonction des besoins de l'école.

L'organisation associative interne et la répartition des tâches sont actualisées chaque année si besoin en concertation avec les parents.

## Garderie et pause méridienne

L'accueil du matin a lieu de 8h30 à 9h15.

La pause méridienne des enfants a lieu de 12h15 à 14h.

L'accueil du soir a lieu de 16h30 à 17h.

Ces temps d'accueil sont compris dans les frais de scolarité.

La garderie du soir de 17h à 18h est un service qui n'est pas compris dans les frais de scolarité. Son organisation est gérée par l'association des parents.

Ces horaires peuvent être modifiés lors de l'assemblée générale si c'est opportun pour le collectif de parents.

L'association de parents est responsable de l'organisation de la garderie du soir. Les enseignants.es sont responsables de l'organisation pédagogique et de la surveillance des enfants sur les temps scolaires.

## Ménage

Les parents du cercle Ménage effectuent le ménage et l'entretien des locaux à tour de rôle chaque soir d'école sur des créneaux allant de 30 minutes à 2h. En cas de déficience du fonctionnement associatif, l'association se réserve le droit de faire payer aux adhérents un supplément pour couvrir le surcoût engagé.

## Journées ruche

Une ou plusieurs journées ruche peuvent être organisées ponctuellement juste avant la rentrée de septembre ou dans le courant de l'année. Elles concernent la réalisation de gros travaux annuels, aménagement, déménagement, grand ménage ou la préparation/installation d'un événement ponctuel type fête de l'école.

Ces journées sont exclues des heures d'engagement associatif comptabilisées.

# Cadre de fonctionnement de l'école

## Effectif

L'école accueille au maximum 30 enfants de 3 à 13 ans en une classe multi-âge. Un enseignant est référent des enfants les plus jeunes, l'autre enseignant est référent des plus âgés mais tous deux interviennent auprès de tous les enfants. Les temps de la journée sont réfléchis pour convenir aux besoins spécifiques de tous (réunions par groupes d'âge, activités spécifiques...).

## Accueil des enfants d'âge maternelle

L'inscription administrative des enfants est possible à temps complet ou à temps partiel. Les enfants s'inscrivant à temps complet sont prioritaires sur liste d'attente.

Pour les plus jeunes (Petite Section), la famille peut choisir d'adapter progressivement le temps passé à l'école pour s'adapter au rythme de l'enfant : les matinées durant le temps souhaité par la famille, puis des journées entières.

Dans cette intention, nous proposons aux enfants d'âge Petite Section une rentrée progressive en fonction des besoins de chaque enfant.

Les enfants qui s'inscrivent à Cœur d'École doivent être dans un cheminement vers la propreté.

Les enfants ayant encore besoin d'une sieste sont accompagnés par l'adulte dans une pièce aménagée.

## Section « collège » intégrée

Les enfants de niveau collège sont intégrés au groupe des enfants les plus âgés. Des supports pédagogiques de niveau collège sont mis à leur disposition.

Ces élèves sont autonomes dans la mise au travail et respectent sans difficultés particulières les règles de vie collective.

## Processus d'admission

1. Premier contact de la famille avec l'école par téléphone, mail ou via le formulaire de demande d'inscription en ligne. L'école transmet le présent document ainsi que le projet éducatif et le projet pédagogique et la famille remplit en ligne le formulaire de demande d'inscription.

*La famille a alors connaissance des grandes lignes du fonctionnement, des valeurs portées par l'école, des orientations pédagogiques.*

*L'école a une vision globale de l'enfant et de sa famille pour préparer l'entretien.*

2. Visite et entretien, à l'école si possible, avec l'enfant, ses deux parents, la directrice et la coordinatrice administrative, pour répondre aux questions de la famille sur le projet éducatif et associatif. Participation à une porte ouverte ou visionnage de la porte ouverte en ligne.
3. Commission de pré-admission des enfants pré-inscrits en fonction des critères suivants : âge, sexe, profil, date de demande d'inscription, ceci afin de conserver une hétérogénéité dans la classe. Les parents sont contactés pour être informés de l'issue de la commission.  
Si l'enfant n'est pas admis, nous en expliquons les raisons à la famille. Si la demande d'inscription est acceptée mais qu'il ne reste plus de place vacante, l'enfant est inscrit sur liste d'attente. Les parents seront contactés dès qu'une place correspondant au profil de l'enfant sera disponible.  
Priorité est donnée aux familles ayant déjà un enfant inscrit à l'école.
4. Organisation d'une journée d'immersion où un parent et l'enfant doivent être présents et débrief avec la directrice.
5. Avis définitif de la commission. La coordinatrice transmet le dossier d'inscription. La famille remplit un dossier d'inscription par enfant.
6. L'enfant est inscrit pour l'année dès la réception du dossier d'inscription dûment rempli et signé par les deux parents / représentants légaux, accompagné du règlement des frais de scolarité (encaissés à partir de septembre selon la périodicité choisie) et des frais administratifs (encaissés dès réception du dossier).

## Repas

Le repas est fourni par la famille dans une boîte isotherme / thermos. Chaque enfant doit venir à l'école avec son repas, ses couverts, sa serviette de table et sa gourde. Si vos enfants goûtent le matin et l'après midi, vous pouvez leur fournir un goûter dans leur sac.

## Pédagogie

Il est absolument nécessaire que la famille adhère pleinement au projet éducatif et au projet pédagogique - qui en est sa traduction concrète au quotidien - et le comprenne pleinement. Un article décrivant une journée à Cœur d'École est également disponible sur notre site.

Nous souhaiterions particulièrement attirer votre attention sur les points suivants :

- En mettant votre enfant à l'école, il développera ses compétences à son rythme et non à celui de l'Éducation nationale. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est un document de référence.

- L'objectif pédagogique est la liberté et l'autonomie des enfants, les choix pédagogiques s'orientent dans cette direction. Pour atteindre cet objectif, le cadre d'apprentissage peut-être resserré ou assoupli selon les enfants et la dynamique du groupe. Il est laissé à l'appréciation de l'équipe enseignante.

- La confiance envers le projet et l'équipe est primordiale.

## Engagements financiers et administratifs

Les frais de scolarité s'élèvent, pour l'année scolaire à temps plein, à 5000 € pour le premier enfant puis 4000 € pour les enfants suivants.

Les frais administratifs s'élèvent à 350 € par enfant et par an pour une première inscription, 250 € pour une réinscription.

Le montant de l'adhésion familiale à l'association est de 20 € par an et par parent investi dans l'association.

En mars/avril, le Conseil d'administration demande aux parents s'ils se réengagent sur l'année suivante. Le réengagement est effectif dès lors que la famille remet le dossier d'inscription complet, dont les chèques d'inscription.

Coeur d'école a choisi de mettre en place un fonctionnement solidaire par classement en fonction du quotient familial, les trois familles au quotient familial le plus bas auront 10% de réduction soit 4500€ l'année, et les trois familles aux quotients les plus hauts auront 10% d'augmentation soit 5500€. Pour les familles en co-parentage, c'est une moyenne des deux quotients qui est retenue pour le classement.

**L'inscription doit avoir été finalisée avant le 30 Juin pour pouvoir faire partie du classement.** Les frais de scolarité pour les inscriptions en cours d'année ou passé le 30 juin ne donnent pas droit à une réduction.

### Rupture du contrat d'engagement

#### 1. Rupture du contrat à l'initiative de la famille :

- En cas de désistement entre le moment de la réinscription/inscription et le 30 juin, les frais administratifs sont conservés par l'école.

- En cas de désistement entre le 1er juillet et le 31 août, les frais administratifs ainsi qu'une caution d'un montant de deux mois de scolarité est conservée par l'école.

- En cas de rupture de contrat entre le 1er septembre et le 30 novembre, les frais de

scolarité sont dus jusqu'au 31 décembre, même si l'enfant n'est pas présent à l'école durant toute cette période.

Dans ce cas, la famille doit envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception ou une lettre remise en main propre contre décharge avant le 30 novembre de l'année en cours.

- Toute rupture de contrat annoncée après le 1er décembre ne peut donner lieu à une restitution des frais de scolarité, ceux-ci sont dus jusqu'à la fin de l'année scolaire, ce afin de protéger l'équilibre financier et associatif de l'école.

Pour tout départ, nous vous demandons de prévenir l'école et l'association le plus tôt possible afin de préparer le groupe, l'enfant et l'équipe et de trouver une organisation associative qui pallie l'absence de la famille.

Des cas de forces majeures empêchant la famille de terminer l'année scolaire à Coeur d'École font exception à la règle - sur présentation de pièce justificative : - impossibilité totale médicalement constatée pour l'enfant de poursuivre la scolarité, - accord particulier passé avec le CA et formalisé par écrit lors de l'inscription en cas de projet spécifique de la famille,

- perte d'emploi,

- mutation d'un parent à l'initiative de l'employeur.

Dans ces cas-là, les frais de scolarité correspondant au montant de deux mois en plus du mois en cours sont dus, même si l'enfant n'est pas présent à l'école durant cette période.

## 2. Rupture du contrat à l'initiative de l'école :

En cas de rupture à l'initiative de l'école pour non-respect des dispositions (statuts, règlements intérieurs) ou tout autre motif grave portant préjudice moral, matériel ou financier à l'association, ses salariés et ses membres, l'équivalent d'un préavis de deux mois de frais de scolarité est conservé par l'école, en plus du mois en cours.

## Règlement intérieur de l'école et de l'association, projet éducatif et pédagogique, statuts

**Le règlement intérieur de l'école** garantit un environnement favorable aux enfants.

**Le règlement intérieur de l'association** en décrit l'organisation et énonce les règles collectives internes pour permettre un fonctionnement clair et assumé collectivement.

**Une charte relationnelle** est jointe au règlement intérieur et décrit ce vers quoi nous souhaitons que le collectif tende en termes de communication, au sein de l'école, afin de pouvoir coopérer malgré les éventuels désaccords dans le respect et la bienveillance. **Le projet éducatif** détaille le cadre pédagogique de Coeur d'école, défini par le Conseil d'administration et voté en Assemblée Générale.

**Le projet pédagogique** en est son application concrète dans le quotidien de l'école, décidé par les enseignant(e)s.

**Les statuts de l'association** sont consultables sur le site internet.

Chaque parent doit avoir lu l'ensemble de ces documents et s'engage à les respecter.

## Communication école / famille

Le lien authentique entre les familles et l'école nous paraît fondamental à construire dans la confiance et le dialogue. Plusieurs espaces de communication sont prévus, formels et informels, individuels et collectifs.

□ les réunions enseignants / parents :

- La famille et l'équipe peuvent solliciter **un entretien à tout moment de l'année** s'ils en ressentent le besoin.

- **Trois réunions trimestrielles collectives** seront l'occasion d'avoir un temps d'échange enseignant.e.s / familles. La présence des parents est indispensable. - Des **apéros pédagogiques** seront également proposés plusieurs fois dans l'année, à un rythme variable. Ces moments conviviaux ont pour principale vocation la compréhension mutuelle, le partage et la communication, dans une visée de cohérence entre l'école et la maison.

□ Une réunion "asso" est organisée quand c'est nécessaire pour faire le point sur l'organisation associative, les garderies, le ménage, les travaux, pour évaluer les ressentis et les besoins ; et pour décider d'éventuels ajustements nécessaires

□ Une Assemblée générale se tient une fois par an minimum.

□ Les cafés ou goûters des parents à l'initiative d'un parent : moment informel où les parents peuvent prendre le temps d'échanger.

□ Les listes de diffusion par mail, groupes Signal et l'application Klassly permettent la communication entre parents concernant les garderies et la vie de l'école par exemple, entre enseignants et parents, entre parents au sein d'une commission.



# Synthèse des engagements

Pour résumer, lors de votre inscription définitive, vous vous engagerez à :

1. **Solliciter un entretien avec les enseignantes** dès que le besoin apparaît.
2. **Participer aux réunions trimestrielles “école”, aux Assemblées Générales, aux réunions “asso”**. Les dates seront dans la mesure du possible fixées à la réunion de rentrée pour l'année scolaire entière.
3. **Participer aux journées “ruche” fin août/début septembre** : gros travaux et/ou grand ménage, préparation d'un événement ponctuel.
4. Vous impliquer dans **l'une des missions décrites dans le règlement intérieur d'association** et/ou être membre du Conseil d'administration.
5. Effectuer les 10 à 15 **heures d'engagement associatif par an et par parent minimum** ou plus en fonction des besoins et/ou envies.
6. Transmettre les **divers documents lors de l'inscription dans les délais impartis**.
7. Adhérer au **projet éducatif et pédagogique**.
8. Signer et respecter **le règlement intérieur d'association, dont la charte relationnelle et le règlement intérieur de l'école**.

Nous vous invitons à préparer vos questions avant notre entretien.

A bientôt !

L'équipe de Coeur d'école